

N° 316. Retraite
complémentaire

Régime n° 2622. 3. 6. 71 -

Le Conseil décide l'affiliation de la commune de Dudres en vue de faire bénéficier obligatoirement de la retraite et du capital décès sous le agent non titulaires, présents et à recevoir travaillant à temps complet ou à temps partiel et remplissent les conditions d'assujettissement - Les cotisations à la charge de l'employeur sont de :

1.26% pour la retraite

0.15% pour le capital décès

1.41%